



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2021

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021 COMPTE RENDU N° 7

M. BARBIER : « Je pense que tout le monde est là. Alors le point 1 de ce conseil municipal du 24 novembre 2021 la désignation du secrétaire de séance, je propose de désigner Monsieur Julien VASSELIN qui va procéder à l'appel puisque Monsieur Samuel RUELLOUX est absent. »

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur VASSELIN Julien, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. Michel BARBIER Maire, Mme Claudine BRIFFARD, M. Laurent LLOPEZ, Adjoint ; Mme Thérèse DUNEUFGERMAIN, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Béatrice INZANI, Mme Catherine DOUDET, M. Emmanuel BOSCHER, Mme Isabelle FIRION, Mme Antonia ORTU, M. Pascal SEIGNEUR, M. Laurent DANJEAN, Mme Karine ROCHE, M. Julien VASSELIN, M. Gilbert DENEUFVE, M. Hervé ADAM, Mme Isabelle VANDENBERGHE, Mme Marie-Odile BOUQUET, M. Stéphane ACCARD, Mme Isabelle DELVAL, M. Yann CARBONNET, M. Joël DUCHAUSSOY.

Absents représentés : M. Sébastien GODEMAN par Monsieur Michel BARBIER, Mme Anne DUJEANCOURT par Monsieur Laurent LLOPEZ, M. François LABOULAIS par Madame Claudine BRIFFARD, Mme Hélène CHAVES par Mme Béatrice INZANI, M. Samuel RUELOUX par Mme Isabelle FIRION.

Absents excusés : Mme Ludivine LERICHE, M. Arnaud BOUTIGNY.

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

M. BARBIER : « Avant de débiter ce conseil, j'aimerais revenir sur le point du dernier conseil municipal et répondre à Monsieur DENEUFVE. On en avait déjà parlé tous les deux, du point que l'on avait abordé sur les déchets. Vous aviez fait remarquer que les analyses faites par les services n'étaient pas bonnes et que si le rapport, je vous cite : « avait été lu en amont par les services concernés on aurait pu éviter un malentendu ». Je vous rassure et vous le savez bien, les services lisent les documents avant de les analyser et de les synthétiser. Donc suite à votre remarque nous avons recontacté Monsieur TAVERNIER, responsable du service Traitement des déchets à la CCVS et il nous a fait une réponse écrite que je vous lis et j'en informe le conseil municipal en entier : « dans la synthèse pour la collecte des encombrants et des déchets verts, il s'agit uniquement des collectes en porte à porte qui sont réalisées pour certaines communes par la CCVS et qui font l'objet d'une convention. Comme précisé dans le rapport, il ne s'agit pas des tonnages d'encombrants et de déchets verts collectés sur les déchetteries qui sont intégrés dans la rubrique « déchetterie » dans la synthèse. Je vous confirme donc que les chiffres sont exacts mais que nous préciserons « porte à porte » sur le prochain rapport pour éviter toute confusion. » Bref s'il y a eu malentendu c'est à cause de l'imprécision du rapport et pour les années suivantes nous veillerons à ce qu'il soit bien noté « porte à porte ». »

M. DENEUFVE : « Très bien. »

M. BARBIER : « Et ensuite, Monsieur ADAM vous nous aviez posé la question sur les dépenses du service animation culture. Là j'ai fait un point qui date de la semaine dernière ; hors Théâtre, hors dépenses Théâtre au BP 2021 on avait prévu 140 500 €. Réalisé actuellement : 71 361,62 euros, engagé : 13 308 euros. Disponible : 55 829 euros. Ce qui en résumé correspond à peu près à 60 % du budget prévu. »

M. ADAM : « Merci de nous avoir donné l'information. »

2) INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2021/238/DEL à N°2021/255/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 18/10/2021

N°2021/256/DEC/ 8.9 Passation d'une convention de partenariat avec le lycée Anguier – Place Gaston Leroux – 76260 Eu pour deux représentations du spectacle “Les voix de la liberté – Les trois qui ont dit non” données par la Comédie de Caen le mercredi 13 octobre 2021 au Lycée Anguier de la Ville d’Eu. Le Théâtre du Château facturera au Lycée Anguier la billetterie liée à la représentation de la manière suivante : Elèves de l’option Théâtre : 6€ et autres élèves du lycée : 8€.

N°2021/257/DEC/ 8.9 Passation d'une convention de partenariat avec Terres de Paroles – Hôtel du Département, quai Jean Moulin – CS 56101 – 76101 Rouen pour deux représentations du spectacle “Les Voix de la Liberté – Les trois qui ont dit non” données par la Comédie de Caen le mercredi 13 octobre 2021 à 10h15 au Lycée Anguier de la ville d’Eu et à 20h au Théâtre du Château. Les dépenses artistiques prévisionnelles s’élèvent à la somme de 6 975.80€ HT (TVA à 5.5%). Les dépenses techniques prévisionnelles s’élèvent à 660€ HT (TVA à 5.5%). La répartition des dépenses et des recettes sera partagée en deux, soit 50% des dépenses pour chacune des deux parties.

N°2021/258/DEC/ 8.9 Passation d'un contrat de cession avec La Comédie de Caen - 32 rue des Cordes - BP 224 - 14 203 Caen Cedex - pour deux représentations du spectacle “Les Voix de la liberté - Trois qui ont dit non” prévues le mercredi 13 octobre 2021 à 10h15 au lycée Anguier de la ville d’Eu (scolaire) et à 20h au Théâtre du Château (tout public). Le montant de la cession s’élève à la somme de 4700 € HT (TVA à 5,5%). Le Théâtre prendra en charge également :

- Les frais de repas de l’équipe sur la période d’accueil dont une partie en défraitements pour un montant de 263,20 € HT et le reste en prise en charge directe.
- Les frais de transport des artistes et du décor à hauteur de 1000 € HT
- Les frais d’hébergement aux appartements de la ville d’Eu sur la période d’accueil.
- Les droits d’auteurs SACEM/SACD
- Les frais d’embauche d’un intermittent technique.

N°2021/259/DEC/ 3.6 Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal situé Place d’Orléans avec l’association Photograph’eu – Hôtel de ville – rue Jean Duhornay – 76260 EU. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification. La mise à disposition est gratuite.

- N°2021/260/DEC/ 1.4 Passation d'un contrat d'assistance et de communication « Passeréliste » avec la société URBAFLUX – 13, rue des Landes – 18500 BERRY-BOUY pour l'entretien et le bon fonctionnement du matériel destiné à la gestion de l'aire de camping-cars de la ville. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter de sa signature. La redevance annuelle est de 2600€ HT, soit 3120€ TTC.
- N°2021/261/DEC/ 8.3 Passation d'une convention avec Monsieur Pierre Saint-Léger – 7, place du général de Gaulle – 76260 EU, pour la restauration par les services techniques de la plaque de cocher située sur la façade de l'immeuble. La plaque sera nettoyée et remise en peinture après sablage éventuel. La restauration est effectuée gratuitement par les agents communaux.
- N°2021/262/DEC/ 1.4 Passation d'un contrat d'abonnement avec la société ACTIA – 8, rue Réaumur – ZI Jardin d'entreprises - 28000 CHARTRES, pour la maintenance et le service outil diagnostic des véhicules des services techniques municipaux. La durée du contrat est fixée à un an à compter de sa signature. Le contrat pourra être prolongé ensuite une fois pour la même durée. Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 690 € HT, soit 828 € TTC.
- N°2021/263/DEC/ 8.9 Passation d'une convention avec l'association CRESCENDO'S – Mairie d'Eu- rue Jean Duhornay - 76260 EU, pour la mise à disposition gratuite, au profit de l'association CRESCENDO'S, de matériel scénique du théâtre du château. La convention est signée pour un an à compter de sa notification et pourra être reconduite tacitement une fois pour la même durée.
- N°2021/264/DEC/ 1.4 Passation d'une convention pour la transmission dématérialisée des données d'Etat-civil via l'application AIREPPNET avec l'INSEE – INSEE Bretagne – Site Etat civil- 35 place du colombier – CS 94439 – 35044 RENNES CEDEX. L'engagement n° 76255-2021 est conclu à compter de la date de sa signature.
- N°2021/265/DEC/ 3.3 Passation d'une convention avec la Communauté de communes des villes sœurs– 12, avenue Jacques Anquetil – BP 85 - 76260 EU, pour la mise à disposition d'une nacelle appartenant à la ville et de chauffeurs, employés communaux. La mise à disposition est ponctuelle. Le coût de la mise à disposition de la nacelle est de 137,5 € par demi-journée. La rémunération des chauffeurs est fixée à 25 € par heure et par agent communal mis à disposition.
- N°2021/266/DEC/ 1.1 Passation d'un marché de travaux de rénovation de la toiture de l'Ecole Mélusine avec l'entreprise Jacques LECLERC – 5 RUE Martin Louchel – 80520 WOINCOURT. Le montant de la prestation à engager au titre de ce marché s'élève à 145 866.76€ HT soit 175 040.11€ TTC.

N°2021/267/DEC/ 1.4 Passation d'un bail pour la location du garage N°8, résidence Suzanne LACORE – boulevard Faidherbe. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter du 26/10/2021. Le loyer mensuel est fixé à 38€, il sera payable mensuellement à terme échu le 1^{er} de chaque mois et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers établi par l'I.N.S.E.E.

N°2021/268/DEC/ 8.9 Passation d'une convention de collaboration activités Groupes 2022 avec l'office de tourisme Destination Le Tréport-Mers – 12, avenue Jacques Anquetil – BP 85 - 76260 Eu du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour la prestation suivante : Présentation guidée ou non, selon la demande du client, de la résidence royale et résidence d'été du roi Louis-Philippe : découverte des intérieurs, des collections et du parc. Les tarifs des droits d'entrée des groupes au musée sont les suivants :

- Adultes en groupe de 10 personnes et plus (+16 ans) : 4,5 €,
- Jeunes en groupe de 10 personnes et plus (6 à 16 ans) : 1,5 €,
- Etudiants en groupe de 10 personnes et plus (sur présentation de la carte) : 1,5 €,
- Gratuit pour les moins de 6 ans, les professeurs, les personnes en situation de handicap, les détenteurs d'une carte de Guide-Conférencier. Du fait de la commercialisation, les groupes paieront directement leur prestation à l'office de Tourisme Destination Le Tréport-Mers. La totalité du règlement sera effectuée après la réception de la facture du prestataire.

N°2021/269/DEC/ 8.9 Passation d'une convention de collaboration activités Groupes 2022 avec l'office de tourisme Destination Le Tréport-Mers – 12, avenue Jacques Anquetil – BP 85 - 76260 Eu du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour la prestation suivante : découverte des vestiges de la bourgade de Briga et de la vie qui l'animait au cours des I^{er} au III^{ème} siècle de notre ère selon deux approches possibles :

1/Dans le cadre d'une visite guidée du site

2/ Dans le cadre d'une journée ou d'un court séjour type activité pédagogique nommée « A la découverte de l'archéologie ». Les tarifs des droits d'entrée des groupes sont les suivants :

1/Dans le cadre d'une visite guidée du site

- Adultes (+16 ans) : 4 €,
- Enfants/Etudiants : 1,5 €,
- Gratuit pour les moins de 6 ans, le chauffeur.

2/ Dans le cadre d'une journée ou d'un court séjour « A la découverte de l'archéologie »

- Tarifs enfants (scolaires et centres de loisirs) : 60 € par prestation de 2h et par groupe de 15 personnes
- Tarifs adultes (Comité d'entreprise, etc...) : 70 € par prestation de 2h et par groupe de 15 personnes
- Visite gratuite pour les scolaires de la ville d'Eu

Du fait de la commercialisation, les groupes paieront directement leur prestation à l'office de Tourisme Destination Le Tréport-Mers. La totalité du règlement sera effectuée après la réception de la facture du prestataire.

- N°2021/270/DEC/ 1.4 Passation d'une convention avec la Société SAM'DEBARASSE-10, rue du Triolet – 76260 EU, pour qu'elle effectue des tournées de collecte des encombrants sur le territoire communal avec une fréquence d'un mercredi sur deux. La convention est valable un an à compter de sa signature. La société facturera à la ville 130 € par tournée.
- N°2021/271/DEC/ 8.9 Passation d'une chartre d'engagement dans le cadre du dispositif « Atouts Normandie », avec la région Normandie – Abbaye aux Dames– Place Reine Mathilde – CS 50523 – 14035 CAEN Cédex, pour les spectacles organisés au théâtre du château.
- N°2021/272/DEC/ 1.4 Passation d'un contrat de maintenance du Progiciel EKSAE et d'assistance téléphonique (RH CARRUS, multi-facturations, Channel Elections,) avec la société EKSAE – 1, rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL-MALMAISON. La durée du contrat est fixée à une année à compter du 1er janvier 2022 et pourra être ensuite reconduit par voie tacite. La tarification annuelle est fixée à 7 500,95 € HT, soit 9 001,14 € TTC. La facturation est annuelle à terme à échoir.
- N°2021/273/DEC/ 1.4 Passation d'un contrat de renouvellement de passerelles et de garanties pour la visioconférence et la licence Microsoft TEAMS avec la société IRIS – 37, rue Saint Symphorien – 79000 NIORT. La durée du contrat est fixée à une année à compter du 1er décembre 2021 et pourra être ensuite reconduit par voie tacite. La tarification annuelle est fixée à 3 279,40 € HT, soit 3 935,28 € TTC.
- N°2021/274/DEC/ 1.4 Passation d'un contrat de location financière TOP FULL avec prestation contrat de service pour l'autolaveuse SC351-ECOLE à l'école Mélusine avec la société NILFISK – 26, avenue de la Baltique – BP 246 - 91944 COURTABOEUF Cédex et son partenaire BNP PARIBAS Leasing Solutions. La durée du contrat est fixée à quarante-huit mois. Le loyer comprend la mise à disposition du matériel pendant quatre ans et de visites de maintenance préventives par an. Le loyer mensuel est fixé à 109 € HT, soit 130,8 € TTC est à régler chaque mois à échoir.
- N°2021/275/DEC/ 1.4 Numéro non attribué
- N°2021/276/DEC/ 8.9 Passation d'un contrat de cession avec « La compagnie M42 » - 8 rue du Fort Chatillon – 76200 Dieppe pour deux représentations du spectacle Sauvages le jeudi 18 novembre 2021 à 20h00 (tout public) et le vendredi 19 novembre à 14h00 (scolaire) au Théâtre du Château. Le montant de la cession s'élève à la somme de 5 300 € HT. Le Théâtre prendra en charge également :

- Les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil,
- Les frais de transport (décor et artiste) à hauteur de 880.47 net,
- Les frais d'hébergement aux appartements de la ville d'Eu sur la période d'accueil.
- Les droits d'auteurs SACEM/SACD/SDRM.

N°2021/277/DEC/ 1.4 Passation d'un contrat avec « L'association Tous en scène » - Sise 50 boulevard Victor Hugo – 76260 EU – pour un concert du groupe « Ché Baladin ed'Falaiz » dans le cadre du marché de Noël le vendredi 3 décembre 2021 de 20h30 à 22h00 dans la cour d'honneur du château. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 600€. La commune prendra en charge le règlement des droits d'auteurs et le catering des musiciens.

N°2021/278/DEC/ 1.4 Passation d'un contrat avec « L'association Chanteloup » - 76190 Etoutteville – pour un concert du groupe « Duo Cheers » dans le cadre du marché de Noël le samedi 4 décembre 2021 de 20h30 à 22h00 dans la cour d'honneur du château. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 600€. La commune prendra en charge le règlement des droits d'auteurs et le catering des musiciens.

M. BARBIER : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur DENEUFVE ? »

M. DENEUFVE : « Oui sur la décision n° 2021/270/DEC/1.4 page 4, la collecte des encombrants. La collecte des encombrants va se faire par des points de collecte ou au porte à porte ? »

Mme BRIFFARD : « C'est juste pour officialiser ce qui se faisait déjà, ce que vous aviez mis en place mais qui n'était pas officiel. C'est toujours sur demande, il faut toujours appeler aux services techniques. »

M. DENEUFVE : « Ah d'accord. »

Mme BRIFFARD : « Mais c'est pour que ce soit officialisé par une convention. »

M. DENEUFVE : « D'accord, ok. »

Mme BRIFFARD : « D'accord ? »

M. DENEUFVE : « Ok. »

M. BARBIER : « D'autres questions sur les décisions ? Madame DELVAL ? »

Mme DELVAL : « Page 3, concernant le bail d'un garage, je trouve que le loyer n'est pas très cher. On serait plutôt sur 50 à 80 € sur la ville d'Eu. »

M. BARBIER : « En fait c'est un locataire qui est dans la résidence... »

Mme DELVAL : « Oui... »

M. BARBIER : « Et au début ce locataire ne voulait pas de garage. Là on a proposé cette location. Ce sont des garages qui n'étaient pas loués du tout, pour le moment. C'est un agent de la mairie. »

Mme DELVAL : « Initialement c'était compris dans son loyer, c'est ça ? »

M. BARBIER : « Non c'est en plus de son loyer. »

Mme DELVAL : « Cela ne me semble pas très cher. »

M. BARBIER : « Je pense que l'on n'a pas dû faire de faveur particulière. »

Mme DELVAL : « Vu les tarifs que vous pratiquez ... j'imagine qu'il y a plusieurs garages dans cette résidence ? »

M. BARBIER : « Oui, oui. »

Mme DELVAL : « Ce sont les tarifs appliqués pour les autres ? »

Mme BRIFFARD : « Oui, oui. »

M. BARBIER : « Monsieur ADAM ? »

M. ADAM : « Page 4, concernant une passation de contrat de maintenance du progiciel EKSAE. Est-ce que c'est la reconduction d'un contrat ou c'est un nouveau contrat concernant l'assistance téléphonique ? »

M. BARBIER : « C'est quel numéro, s'il vous plaît ? »

M. ADAM : « Page 4, le 2021/272/DEC/1.4. »

M. BARBIER : « Ce n'est pas un nouveau contrat, c'est une suite. Pas d'autres questions sur les délibérations ? »

b) courrier reçu :

- lettre de remerciements de l'association Eudoise Saint-Jacques pour le versement de la subvention de 3 284 € (remboursement de la taxe foncière 2020) et la subvention exceptionnelle pour le remplacement de fenêtres.

- Lettre de remerciements de M. et Mme Francis SEILLIER pour la réparation du chemin piétonnier de la résidence du Coteaux du Levant.

3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal en date du 18 octobre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des remarques ? Monsieur ACCARD ? »

M. ACCARD : « J'ai une petite précision concernant les commissions au point 14. Vous mettez dans le compte rendu : « Suite à la demande de Monsieur ACCARD de pouvoir intégrer les commissions » ; cela fait quand même plus d'un an que je réclame d'être intégré aux commissions. J'ai été obligé de faire appel à la Préfecture pour vous obliger à respecter la loi et le terme n'est pas tout à fait pareil. C'est tout ce que j'avais à dire. »

Il est noté au présent compte rendu la remarque de Monsieur ACCARD : « Il a été obligé de faire appel à la Préfecture pour obliger la municipalité à respecter la loi. »

M. BARBIER : « Pas d'autres remarques sur le compte rendu ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

4) AVENANT N° 5 AU MARCHÉ DE CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ÉCLAIRAGE SPORTIF, D'ÉCLAIRAGE DE MISE EN VALEUR, DES ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE DE LA VILLE D'EU – N°2021/279/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU a été notifié le 12 décembre 2013, après publicité et mise en concurrence, à la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX - Object'ifs Sud - 860 Boulevard Charles Cros - 14123 IFS - pour une durée de 12 ans et 2 mois.

Le montant initial sur la durée totale du marché (G0+G1+G2+G3+G4+G5) s'élève à 5 136 620 € HT soit 6 163 944 € TTC (hors révision de prix).

- Poste G0 : Exploitation
- Poste G1 : Gestion énergétique
- Poste G2 : Maintenance à garantie de résultats
- Poste G3 : Petits travaux d'entretien et gestion des sinistres et vandalismes
- Poste G4 : Investissement
- Poste G5 : Illuminations festives

Récapitulatif des avenants n°1, 2, 3 et 4 :

- Avenant n° 1 : Ajournement des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour les années 2017 et 2018 en raison des difficultés financières de la Ville d'Eu - prolongeant ainsi le contrat de deux ans jusqu'en 2027.

- Avenant n° 2 : Reprise des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2019 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - lissant ainsi un solde cumulé de 240 909,37 € HT (année 2014 : + 5 245,04 €, année 2015 : - 32 434,96 €, année 2016 : + 94 338,74 €, année 2019 : + 173 760,54 €) - soit 30 113,67 € HT par an de l'année 2020 à 2027.

- Avenant n° 3 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2020 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 30 113,67 € HT par an de 2020 à 2027. Le solde de l'avenant n° 3 de 173 760,54 € HT soit 24 822,93 € HT par an correspondant à l'année 2020 est lissé de 2021 à 2027.

- Avenant n° 4 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2021 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 30 113,67 € HT par an de 2020 à 2027 et le solde de 2020 de 24 822,93 € HT de 2021 à 2027. Le solde de l'avenant n° 4 de 173 760,54 € HT soit 28 960,09 € par an et un reliquat non engagé de 2021 de 11 563,41 € HT soit 1 927,24 € HT par an sont lissés de 2022 à 2027.

L'avenant n° 5 (annexe N°1) a pour objet de modifier le montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » initialement prévu pour l'année 2022.

Le budget du poste G4 pour l'année 2022 sera à nouveau porté à hauteur de 125 859,50 € HT auquel s'ajouterait le solde cumulé de 85 823,93 € HT correspondant aux avenants 2, 3 et 4.

Le budget annuel total pour 2022 sera donc porté à hauteur de 211 683,43 € HT. Le solde sera lissé de 2023 à 2027.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le contrat. La durée totale du contrat est maintenue à 170 mois.

Lors de la séance du 9 novembre 2021, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 5.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

5) CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS EU - FOOTBALL CLUB - VILLE D'EU - N°2021/280/DEL/1.4

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est indiqué aux membres du Conseil municipal que la dernière convention municipale d'objectifs de l'Eu-Football Club a été signée le 16 décembre 2015 et reconduite par voie tacite jusqu'au 15 décembre 2021.

Après six années d'application, M. le Maire souhaite que les membres du Conseil municipal approuvent une nouvelle convention dont la durée serait fixée à trois ans et tacitement reconduite une fois.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention municipale d'objectifs avec l'Eu-Football Club (annexe n°2)

« Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Oui, Monsieur ADAM ? »

M. ADAM : « Il n'y a pas d'éléments nouveaux dans cette convention par rapport à l'ancienne ? Non ? »

Mme BRIFFARD : « Non. »

M. ADAM : « Comme on avait la nouvelle convention et en fait on voulait savoir s'il y avait des éléments nouveaux. »

Mme BRIFFARD : « Non, non. »

M. ADAM : « D'accord. »

Mme BRIFFARD : « Il peut peut-être y avoir une formulation... mais il n'y a pas d'éléments nouveaux. C'est une convention d'objectifs. »

M. ADAM : « Ok. »

Mme BRIFFARD : « On peut passer au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

6) CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 278 SITUEE RUELLE SEMICHON – N°2021/281/DEL/3.2

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un administré se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AL n° 278 actuellement propriété de la commune (domaine privé). Il s'agit d'un terrain nu, enherbé de 548 m² avec accès via la ruelle Sémichon (annexe N°3). La configuration particulière du terrain ne permet pas de construction sur le terrain seul.

Le service des domaines estimant l'ensemble à 13 700 €, à savoir 25 € le mètre carré, Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre à 13 700 €.

L'office notarial sis boulevard Faidherbe à Eu est désigné pour la rédaction des actes et formalités nécessaires dont les frais seront supportés par l'acheteur.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord :

- Pour la vente de ce bien,
- Pour le prix de vente négocié,
- Pour autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente final sans nouvelle délibération.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

7) CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 365 ET 398 ET 411 SITUEES AVENUE DE LA GARE ET RUE JACQUES ANQUETIL (ANCIENNEMENT TERRAIN GOUET) - N°2021/282/DEL/3.2

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la communauté de communes des villes sœurs (CCVS) souhaite acheter les parcelles cadastrées section AH n° 365, 398 et 411 actuellement propriété de la commune (domaine privé annexe N°4).

La surface de la parcelle cadastrée n°365, située au 51 avenue de la gare est de 1795 m², dont 830 m² de surface bâtie avec un bâtiment industriel en tôle, couvert en fibro dans un état médiocre.

Le service des domaines estime la valeur de cette parcelle à 99 000 €, à savoir 120 € le mètre carré,

La surface de la parcelle cadastrée n°398, située au 51 avenue de la gare est de 10 755 m² dont 3 200 m² est en emplacement réservé. Il s'agit d'un terrain le long de la voie ferrée, actuellement en friche.

Le service des domaines estime la valeur de cette parcelle à 200 000 €, à savoir 20 € le mètre carré, avec une marge d'appréciation de 10%

La surface de la parcelle cadastrée n°411, située 2 rue Jacques Anquetil est de 346 m². Il s'agit d'un terrain situé à proximité de la place de la gare.

Le service des domaines estime la valeur de cette parcelle à 11 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%.

La CCVS souhaitant acquérir ces trois parcelles évaluées à un total de 310 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %, Monsieur le Maire propose sa cession à un prix de 250 000€.

L'office notarial sis boulevard Faidherbe à Eu est désigné pour la rédaction des actes et formalités nécessaires dont les frais seront supportés par la CCVS.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord :

- Pour la vente de ces parcelles
- Pour le prix de vente négocié,
- Pour autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente final sans nouvelle délibération.

M. BARBIER : « Aujourd'hui vous constatez qu'il y a 44 219 euros de différence, cela s'explique par une estimation du domaine qui est inférieure. D'une part au regard de la vétusté des lieux, ce bien n'a pas été entretenu et s'est détérioré ; il sert de lieu de stockage. D'autre part, la forme particulière du terrain et enfin par l'état amianté du bâtiment. Dans la négociation avec la communauté de communes, nous avons aussi acté que nous pouvions pendant un certain temps continuer d'utiliser le lieu de stockage. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DENEUFVE ? »

M. DENEUFVE : « Quels sont les projets de la communauté de communes sur ces parcelles ? »

M. BARBIER : « Le projet de la communauté de communes c'est d'agrandir son parking puisque le bout de la parcelle est contigu au parking de la communauté de communes. Et ensuite sur le reste du terrain, pour l'instant c'est de le garder sans construction. Avec peut-être des projets qui pourraient venir plus tard. »

M. DENEUFVE : « D'accord. Par contre le groupe Agir pour Eu a un commentaire à vous faire. Bien sûr j'avais repris tous les prix d'achat de ces parcelles, vous venez de les donner, je les ai noté, je les aies. Le groupe Agir pour Eu n'est pas contre la vente de ces parcelles à la communauté de communes mais demande que ces parcelles soient vendues à leur juste prix. C'est à dire à 290 000 € ou un peu plus ; c'est le prix payé par le contribuable eudois sous la dernière mandature. C'est quand même le contribuable eudois qui a payé ces terrains, il est normal que le contribuable eudois retrouve son argent. En plus ce qui reste un prix inférieur à l'estimation des domaines qui est de 310 000 € ; cette différence de 40 000 € ou un petit plus normalement doit revenir dans le budget de la commune et ne doit pas avantager la communauté de communes. Tout à l'heure vous avez vendu une parcelle au prix des domaines. C'est notre position. »

M. BARBIER : « J'entends bien. Je précisais effectivement que ce terrain ne peut servir à rien d'autre qu'à stocker des choses. Actuellement il est vraiment en très mauvais état, on a eu des dégradations sur le terrain. Là en fait c'est aussi une façon de vendre le terrain aujourd'hui, plus on va attendre, moins on arrivera à le vendre à un prix normal. Il a été déprécié, forcément, le chiffre qu'on annonce dont vous parlez Monsieur DENEUFVE c'est un chiffre qui est une évaluation de 2010 puisque c'est à cette époque là que l'EPFN l'avait acheté et on l'avait racheté à l'EPFN. C'est une négociation. »

M. DENEUFVE : « Ce n'est pas une raison pour donner le terrain à la communauté de communes, pour faire un cadeau à la communauté de communes. »

M. BARBIER : « Ce n'est pas un cadeau à la communauté de communes... »

M. DENEUFVE : « Si, quand même, parce que le bâtiment, vous dites qu'il est en mauvais état, il était déjà en mauvais état quand on l'a récupéré. Je le connais... »

Mme BRIFFARD : « Moi je voudrais juste rajouter qu'il y a quelques années, on avait vendu des maisons de la Résidence Suzanne Lacore et c'était pareil, le prix des 2 maisons ; le prix de vente ne correspondait pas au prix des deux maisons. C'est pour moi le même cas de figure, Monsieur DENEUFVE. »

M. DENEUFVE : « Non, non. »

Mme BRIFFARD : « A l'époque vous n'étiez pas contre. »

M. DENEUFVE : « Notre groupe est contre ce prix de vente, c'est tout. Mais on n'est pas contre le fait de le vendre à la communauté de communes... »

Mme BRIFFARD : « Non, mais je tenais à vous préciser que c'était pareil... »

M. DENEUFVE : « Peut-être, peut-être... »

Mme BRIFFARD : « Et là c'était pas 40 000 €, on était pratiquement du simple au double. Du simple au double. »

M. DENEUFVE : « On ne parle pas de la même chose, là. »

Mme BRIFFARD : « Si Monsieur DENEUFVE, le résultat est le même. »

M. DENEUFVE : « Non, non. »

M. BARBIER : « D'autres remarques ? On passe au vote. Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Oui Monsieur le Maire, je suis d'accord pour la vente au profit de la communauté de communes. Sur le plan comptable, effectivement la commune subit une perte de 44 000 € mais il s'agit d'une opportunité à saisir. Ce bâtiment couvert en tôles fibrociment avec de l'amiante, cela ne peut pas être occupé, il ne peut pas être loué. Donc cette vente de 250 000 € va nous permettre de réaliser des travaux et des investissements en 2022 tout en diminuant l'emprunt. Donc je pense que c'est une opportunité à saisir, il ne faut pas la laisser passer. Voilà mon point de vue. »

M. BARBIER : « C'est un peu le nôtre aussi. Monsieur DENEUFVE ? »

M. DENEUFVE : « De toute façon la communauté de communes qui veut ces terrains va de toute façon les acheter, c'est clair. »

M. BARBIER : « Excusez-moi je n'ai pas compris. »

M. DENEUFVE : « La communauté de communes qui veut ces terrains, de toute façon, à n'importe quel prix, ils vont les acheter. »

M. BARBIER : « Pas à n'importe quel prix, non. »

M. DENEUFVE : « Pas à n'importe quel prix, mais là on est dans le prix. »

M. BARBIER : « On s'appuie aussi sur l'estimation des domaines. »

M. DENEUFVE : « Les domaines, c'est 310 000 € on est en dessous. »

M. BARBIER : « Non, non, aujourd'hui ce n'est pas ça Monsieur DENEUFVE. »

M. DENEUFVE : « C'est ce qui est écrit. »

M. BARBIER : « Je vais redire, il faut que je retrouve le document que la communauté de communes a reçu des domaines mais bien entendu dans mon ordi, je ne le retrouve pas. Il est noté que c'est 200 000 €... comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, 200 000 € d'un côté 99 000 € et il est noté qu'étant donné que c'est un achat global et que la vétusté du terrain, etc... ils peuvent aller jusqu'à un abattement de 15 à 20 % ; c'est ça, que je ne me trompe pas. Dans le document, je pourrai vous le faire parvenir il est noté que... ils proposent un chiffre de 246 000 €. Donc on a négocié avec la CCVS et moi j'ai proposé 254 000 € et on est arrivé à 250 000 €, voilà. C'est tout simplement dans le document des domaines, il était bien noté 246 000 €. Madame DELEPINE peut attester le chiffre. Voilà où on en est. Et ce terrain là il nous coûte annuellement, il y a ce projet de parking pour la Com de Com et il y a peut-être d'autres projets derrière qui bénéficieront aussi à la ville d'Eu. Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « Moi c'est une remarque plus générale mais cela fait plusieurs fois que vous nous parlez de documents, qu'on n'a pas, nous. C'est un petit peu compliqué pour nous de suivre ; à l'avenir si ce genre de documents est utile à nos discussions ; je pense qu'il faut nous les fournir parce que là, on est... »

M. BARBIER : « C'est un document qui a été fourni par la communauté de communes à la ville d'Eu donc on ne l'a pas mis aux pièces. Voilà. »

Mme BOUQUET : « Nous le problème c'est que l'on se fixe par rapport aux documents qu'on possède. »

M. BARBIER : « D'accord, on vous l'enverra ce document. Vous ne nous faites pas confiance ? »

Mme BOUQUET : « Le problème c'est que l'on va voter mais on n'a pas les éléments... »

M. BARBIER : « Je vous l'ai dit, à ce moment là vous faites confiance ou vous ne faites pas confiance. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? On va passer au vote. Qui est contre ?

- Monsieur Gilbert DENEUFVE,
- Madame Isabelle VANDENBERGHE,
- Madame Isabelle DELVAL,
- Monsieur Hervé ADAM,
- Madame Marie-Odile BOUQUET,
- Monsieur Stéphane ACCARD.

Qui s'abstient ? Personne. Approuvé par 21 voix Pour. »

8) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE (Adjoint technique- Services techniques) – N°2021/283/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée que les services techniques sont confrontés à des besoins en personnel en dehors du recrutement du personnel titulaire et des remplacements ponctuels. Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire dans le cadre d’un contrat à durée déterminée nécessitant la création d’un emploi non permanent conformément à l’article 3-I alinéa 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les recrutements sur emplois non permanents sont exonérés de la procédure de recrutement prévue au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

A ce titre, il est proposé la création d’un emploi non permanent aux services techniques comme suit :

- 1 poste d’adjoint technique (catégorie C) contractuel à temps complet – Echelon 1 – Echelle C1
- Durée : 6 mois du 01/01/2022 au 30/06/2022
- Poste : Agent de propreté et d’entretien des espaces publics
- Affectation : service Voirie

Il est demandé au Conseil municipal :

- D’autoriser la création de l’emploi non permanent ci-dessus mentionné et d’autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) contrat(s) à intervenir.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s’abstient ? Personne. Approuvé à l’unanimité. Je vous remercie. »

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION - N°2021/284/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est demandé l’accord du Conseil municipal pour l’attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association suivante :

- Amicale du personnel communal pour les jouets du personnel : 540€

« On a du augmenter cette somme cette année car il y a plus d’enfants cette année du fait des recrutements, des changements de poste où il y a maintenant du personnel avec des enfants supplémentaires.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

10) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL -
N°2021/285/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est proposé à l'Assemblée les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal, comme exposées en annexe n°5.

DECISIONS MODIFICATIVES - CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2021
BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2313 pr 202 (211 EMM) - Travaux bâtiment école Mélusine 2315 pr 201 (B22V) - Travaux de voirie	180 000,00 83 700,00	O24 - Produits des cessions d'immobilisations	263 700,00
TOTAL	263 700,00	TOTAL	263 700,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
657471 - Amicale du personnel communal 65749 - Associations diverses	540,00 -		
TOTAL	-	TOTAL	0,00

« Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

11) AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL - N°2021/286/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser, au titre de l'exercice 2022 et avant le vote du Budget Primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2021 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) et selon le tableau joint en annexe n°6 de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

Dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget Primitif 2021 :

4 328 872.39 €
- 1 070 000.00 € (remboursement capital emprunts)
- 1 083 015.76 € (reports)
= 2 175 856.63 €

soit le quart (25 %) : 543 964.15€ montant maximum

- de s'engager à inscrire au B.P. 2022 les crédits précités dans le tableau joint.

« Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

12) AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET THEATRE - N°2021/287/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser, au titre de l'exercice 2022 et avant le vote du Budget Primitif 2022 Théâtre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2021 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) et selon le tableau joint en annexe n°7 de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

Dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget Primitif 2021 :
27 542.00 €
- 0.00 € (remboursement capital emprunts)
= 27 542.00 €

soit le quart (25 %) : 6 885.50 € montant maximum

- de s'engager à inscrire au B.P. 2022 les crédits précités dans le tableau joint.

« Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

13) AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET MUSEE - N°2021/288/DEL/7.1

M. BARBIER : “Je laisse la parole à Madame BRIFFARD.”

Mme BRIFFARD : “Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser, au titre de l'exercice 2022 et avant le vote du Budget Primitif 2022 Musée, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2021 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) et selon le tableau joint en annexe n°8 de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

Dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget Primitif 2021 :

	105 936.51 €
-	28 100.51 € (remboursement capital emprunts)
-	18 336.00 € (reports)
=	59 500.00 €

soit le quart (25 %) : 14 875.00 € montant maximum

- de s'engager à inscrire au B.P. 2022 les crédits précités dans le tableau joint.

« Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

14) AUTORISATION DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET CAMPING - N°2021/289/DEL/7.1

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est rappelé à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser, au titre de l'exercice 2022 et avant le vote du Budget Primitif 2022 Camping, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2021 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) et selon le tableau joint en annexe n°9 de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

Dépenses d'investissement réelles inscrites au Budget Primitif 2021 :

	4 927.00 €	
-	0.00 € (remboursement capital emprunts)	
=	4 927.00 €	

soit le quart (25 %) : 1 231.75 € montant maximum

- de s'engager à inscrire au B.P. 2022 les crédits précités dans le tableau joint.

« Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

15) ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME DIEPPE NORMANDIE - AUTORISATION - N°2021/289.1/DEL/5.7

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'afin de gagner en visibilité sur le territoire Dieppois, la ville souhaite adhérer à l'office de tourisme Dieppe Normandie.

Cet organisme propose en effet un partenariat 2022 fondé sur des chartes de valeurs et d'engagements, L'idée étant de persévérer dans la qualité de l'offre touristique de la destination Normandie et d'amener, petit à petit, la destination sur le terrain du tourisme durable. En contrepartie des engagements des adhérents, l'OT Dieppe Normandie propose, des services gratuits notamment un encart sur son site internet.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la charte du partenaire et d'adhérer à l'OT Dieppe Normandie moyennant la somme de 100 € TTC.

M. BARBIER : « Avez-vous des questions ? Monsieur ACCARD ? »

M. ACCARD : « Quel est le coût pour l'adhésion ? »

M. BARBIER : « Il est dans la notice ; j'allais le dire après, c'est 100 €. »

M. ACCARD : « Et le tourisme ce n'est pas la compétence de la Com de Com ? »

M. BARBIER : « Oui mais là c'est une offre supplémentaire ; c'est d'avoir une visibilité aussi sur Dieppe puisqu'on a vu l'intérêt des touristes cette année pour Briga, par exemple et le musée. C'est aussi d'être vu à Dieppe. »

M. ACCARD : « Vous voulez de la visibilité, comme vous êtes Vice-Président, pourquoi vous ne faites pas pression pour changer le nom « Destination Tréport Mers » par « Eu Tréport Mers » ? Cela serait une bonne idée, non ? »

M. BARBIER : « Oui, on en a déjà parlé 40 000 fois, non ? Pour l'instant la visibilité que je donne, effectivement je suis Vice-Président de la Communauté de Communes et je suis très présent au niveau de la Com de Com. Si vous ne voulez pas m'entendre, ne m'entendez pas ! Je pense que notre présence eudoise au niveau de la Communauté de Communes elle est de plus en plus importante. La preuve c'est qu'au niveau du tourisme, etc... au niveau de Briga on a développé énormément de choses. Peut-être qu'un jour ou l'autre on arrivera au nom mais est-ce qu'il n'y a que le costume qui compte ? Peut-être que pour vous il n'y a que le costume qui compte. Monsieur ADAM ? »

M. ADAM : « Je voulais savoir si on faisait l'équivalent avec d'autres villes comme la Somme, Abbeville ou St Valéry ? »

M. BARBIER : « On pense effectivement à le faire peut-être l'année prochaine. Pour l'instant c'est le service municipal d'archéologie qui a entamé ces visites qui s'appellent des EducTour, on a provoqué ça avec l'Office du Tourisme et on a provoqué ça aussi avec Normandie... un organisme du Département. »

Mme BRIFFARD : « Seine Maritime Attractivité. »

M. BARBIER : « Seine Maritime Attractivité. Ils sont venus visiter aussi, ils vont revenir visiter avec le Conseil d'Administration. Voilà on lance ça, on ne peut pas faire tout à la fois. Mais oui c'est prévu aussi. D'autres questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ?

1 abstention :

- o Monsieur Stéphane ACCARD,

« Vous ne voulez pas des touristes dieppois, en fait ? Je n'entends pas ce que vous dites ? »

M. ACCARD : « Vous ne voulez pas de touristes non plus ? »

M. BARBIER : « Si. »

M. ACCARD : « Alors changez de nom. »

M. BARBIER : « D'accord, ok, c'est vachement constructif votre discussion.
Approuvé par 26 voix. »

16) AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION - N°2021/290/DEL/7.5

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention qui pourra être versée à compter du 1^{er} janvier 2022, aux Associations suivantes qui en feront la demande, sous réserve de présentation des justificatifs prouvant les besoins financiers :

- THEÂTRE DES CHARMES	4 000 €
- C.C.A.S	110 000 €
- EU FOOTBALL CLUB	21 000 €
- RUGBY CLUB	3 000 €
- TENNIS DE TABLE	2 000 €
- MURMURE DU SON	4 000 €
- V.C.E.B.	1 950 €
- HALTE LES LUTINS	36 000 €
- CENTRE DES FONTAINES	38 500 €
- SAINT-LAURENT – LA HETRAIE	13 300 €
- ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL	22 339 €

« Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. »

**17) CREANCE ETEINTE - BUDGET VILLE - AUTORISATION -
N°2021/291/DEL/7.1**

M. BARBIER : « Je laisse la parole à Madame BRIFFARD. »

Mme BRIFFARD : « Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'éteindre la créance suivante :

- Impayés cantines + ramassage encombrants (effacement des dettes concernant 1 famille) : 132.78€

« Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Merci. »

**18) THEATRE DU CHATEAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022 AUPRES DE
L'ETAT, DE LA REGION NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
SEINE-MARITIME - N°2021/292/DEL/7.5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le théâtre du château est une scène conventionnée qui peut prétendre à des aides de l'Etat (DRAC) au titre du soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, de la Région Normandie pour son fonctionnement, du Conseil départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide aux lieux culturels de création et de diffusion et par tous autres projets.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions au titre de l'année 2022 les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de Seine-Maritime et d'autres partenaires,
- signer les conventions nécessaires à l'obtention des subventions.

M. BARBIER : « Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Approuvé à l'unanimité. Je vous remercie. »

19) QUESTIONS DIVERSES

M. BARBIER : « On vous écoute, si vous en avez. Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Avez-vous des informations de l'Agence Régionale de Santé concernant le nombre de personnes hospitalisées du COVID à l'hôpital de Eu et de Dieppe, s'il vous plaît ? »

M. BARBIER : « En fait, je n'en ai pas. Il y a eu à nouveau une cellule de crise pour le GHT Caux Maritime la semaine dernière. Pour l'hôpital de Eu, il y a 2 lits ouverts pour le COVID mais pour le moment, je ne pense pas qu'ils soient utilisés. On en est là, au niveau du taux d'incidence pour la Communauté de Communes des Villes Soeurs on est à 100 pour 100 000 habitants. Ça grimpe. Et pour le Département Seine Maritime c'est 125 je crois. Donc oui prudence et on va avoir, apparemment, des annonces demain. Voilà mais c'est vrai qu'il y a une réactivation de certains plans blancs aussi, je lisais tout à l'heure au niveau du CHU d'Amiens, donc j'imagine que cela va suivre aussi au niveau de la Seine Maritime. Mais constatons quand même que la vaccination évite les cas graves, elle n'évite pas d'attraper la COVID. Certaines absences ce soir, je ne dirai pas les noms, quelqu'un qui est double vacciné qui a attrapé la COVID et à un degré moindre. Donc incitons à la vaccination et continuons à respecter les gestes barrières. »

M. DUCHAUSSOY : « D'accord, merci Monsieur le Maire. »

M. BARBIER : « D'autres questions ? Monsieur ADAM ? »

M. ADAM : « Sur les stationnements « minute » dans la ville, y a-t-il des contrôles parce que j'ai l'impression que par moment c'est limité à une vingtaine de minutes, je crois le stationnement, d'aucuns y restent 2 fois plus longtemps qu'il ne le faut. »

M. BARBIER : « Logiquement, nous en fait... je crois que l'on avait fait un article dans le dernier bulletin pour expliquer comment cela fonctionnait. Les policiers municipaux, j'en vois un juste dans la ligne... ont mis des petits papiers pour alerter. Là je vais reposer la question, je ne sais pas encore si on a verbalisé sur ceux qui restent plus de 20 minutes. »

M. ADAM : « Pas spécialement à verbaliser mais surtout à informer parce que d'aucuns prennent cette place pour une place classique. »

M. BARBIER : « Je suis assez d'accord, je l'observe aussi moi-même. On fera un petit bilan la prochaine fois, je vous le dirais. D'autres questions ? Madame BOUQUET ? »

Mme BOUQUET : « Je voulais remercier Monsieur LLOPEZ qui m'a envoyé les effectifs des écoles, merci beaucoup. Je voudrais savoir si on pouvait avoir aussi un petit point sur les effectifs par rapport aux activités autour de l'école puisqu'on avait voté des conventions l'année dernière avec le Handball je crois, avec certains bénévoles. Je voulais savoir où en étaient ces activités, on aimerait bien avoir un petit bilan par exemple de l'effectif en garderie, les effectifs dans l'aide aux devoirs si cela était possible. »

M. LLOPEZ : « Il n'y a pas de soucis, on va vous les faire parvenir par mail et la prochaine fois n'attendez pas le Conseil municipal, on répondra avec plaisir à vos demandes. »

Mme BOUQUET : « Merci et on souhaitait revenir un petit peu sur le Conseil Municipal des Jeunes et sur les résultats des élections. J'avoue que l'on est un peu déçu, j'imagine que vous aussi par le taux de vote des jeunes. Peut-être mener une réflexion sur l'âge des enfants concernés, c'est vrai que les enfants là sont jeunes, les enfants sur lesquels vous avez comptés sont jeunes. Il faudrait peut-être plutôt penser à des collégiens ; avant 12 ans un enfant n'a pas beaucoup de recul par rapport... voilà. Après vous aviez avancé le fait que c'était aussi un moyen de faire de l'éducation citoyenneté. Ça on l'entend bien mais là on arrive à un résultat qui est un petit peu décevant. »

M. LLOPEZ : « Oui, oui. Concernant effectivement ce taux de vote décevant, je vais juste vous indiquer que Monsieur THUAULT n'a pas désiré que nous fassions les élections dans les écoles où là on aurait pu avoir un taux de participation de 100 %. Il a considéré qu'un Conseil Municipal des Jeunes risquait d'être classé comme étant une vision politique. On a du faire en dehors, on le regrette aussi. Monsieur THUAULT a pris sa décision, il est directeur, il n'y a pas de soucis. Concernant le collège, en septembre prochain les 6^{ème} voteront et on a considéré que c'était le cycle 3 où les enfants sont encore les plus spontanés possibles, d'où peut-être

une parole plus aisée et des expressions plus faciles. Vous savez comme moi que plus on va vers des adolescents et moins on va avoir de participation et l'envie de s'investir. Nous ce que l'on espère c'est de commencer à cet âge là pour potentiellement plus tard quand on aura formé une ou deux générations de conseillers municipaux jeunes pouvoir ensuite les prendre jusqu'en 3^{ème}. Le lycée me paraît hors de portée d'un Conseil Municipal des Jeunes. »

Mme BRIFFARD : « Il faut ajouter que c'est le 1^{er} donc les enfants ne savent pas vraiment non plus et je pense que ça cela va faire aussi de l'émulation. C'est le 1^{er} Conseil Municipal des Jeunes mis en place à Eu. Il y a peut-être aussi un petit peu de..., on ne connaît pas donc on n'y va pas trop, quoi. »

M. MARTIN : « Si je peux me permettre une petite intervention, il y a quelques temps, très très récemment il y a eu une commémoration de la guerre 1870/1871 et il y avait quelques enfants du Conseil Municipal des Jeunes qui étaient présents et on peut noter qu'ils étaient là, assez enthousiastes et qu'ils ont pris très au sérieux leur rôle. Cela peut être une bonne indication pour l'avenir. »

M. BARBIER : « Il y a eu un taux de participation d'à peu près de 25 %, c'est ça ? A peu près. Après sur le jeune âge moi je ne vous suis pas forcément Madame BOUQUET, parce que je pense que tous les enfants, à partir d'un très jeune âge ont des idées sur beaucoup de choses... »

Mme BOUQUET : « Oui mais ils sont un petit peu dans la reconduction de ce que pensent leurs parents donc c'est pour ça que pour moi c'était plus intéressant sur des collégiens. Mais après c'est un avis qui se discute. »

M. BARBIER : « Quand on a installé le Conseil Municipal des Jeunes, il y a eu 2 ou 3 prises de parole et moi je n'entendais pas les parents derrière. Voilà. »

Mme DOUDET : « Sur 3 années, les CM2, 6^{ème}, 5^{ème} l'année prochaine, normalement ? Donc, ce seront des collégiens ? »

M. LLOPEZ : « En fait on va s'arrêter en 6^{ème} cela correspond au cycle 3 qui est CM1-CM2 et 6^{ème}. Donc là notre espoir c'est que l'an prochain on va en récupérer au collège et potentiellement comme il y a des places vacantes, on va essayer aussi de relancer pour les CM1-CM2. »

M. BARBIER : « D'autres questions ? Si vous n'avez pas d'autres questions, à bientôt pour un prochain Conseil municipal, merci. »

Mme BOUQUET : « Est-ce que l'on peut connaître la date ou pas encore ? »

M. BARBIER : « Non pour l'instant on n'a pas la date. »

Mme BOUQUET : « Merci. »

Séance levée à 20h06.

-=-=-=-=-=-=-=-